



**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026**

Ainsi, l'an deux mille vingt-six, le mercredi 25 février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **21**.

Étaient présents : (19)

M. Pascal **GORIAUX**, M. Laurent **RABINE**, Mme Valérie **BERNABÉ**, M. Mickaël **MASSART**, Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, Mme Elisabeth **IZEL**, M. Gilbert **LEPORT**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**, M. Patrice **GUERIN**, Mme Annette **JOSSO**, Mme Catherine **TOUDIC**, Mme Karine **MONVOISIN**, Mme Nathalie **LE FAUCHEUR**, M. Ewen **LE NOAC'H**, Estelle **TAILLEBOIS**, Marine **KECHID**, Gwendal **BÉDOUIN**

Absents ayant donné un pouvoir : (2)

Anaëlle **LE GROGNEC** ayant donné pouvoir à Badia **MSSASSI-BEAUCHER**
Michelle **LESNÉ** ayant donné pouvoir à Elisabeth **IZEL**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

M. Mickaël **MASSART** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 heures

M. le Maire : *Nous nous réunissons ce soir pour le dernier Conseil municipal de cette mandature. Comme à l'habitude, je vais vous livrer quelques informations avant d'entamer l'ordre du jour.*

Nous avons vécu ces dernières semaines des conditions météorologiques telles que nous n'en avons connues depuis de nombreuses années.

Quelques routes ont été inondées, voire submergées. Je tiens à remercier nos agents, Gilbert Arthur et Stéphane Quinton, qui sont intervenus avec Gilles Riefenstahl et moi-même pour tenter de sécuriser les secteurs inondés.

Je crois qu'on peut les remercier publiquement.

Deuxième information, par arrêté en date du 10 février, le Conseil régional de Bretagne nous a notifié la labellisation de notre structure Information Jeunesse.

Je tiens à adresser mes plus sincères félicitations à Badia, à Anaëlle, ainsi qu'à l'ensemble de la commission Enfance Jeunesse pour l'obtention de la labellisation. Cette reconnaissance vient saluer un travail collectif sérieux et engagé au service de notre jeunesse.

Je souhaite exprimer un remerciement tout particulier à Aurélien Giunta pour son investissement remarquable sur ce dossier. Son implication constante et sa détermination ont été déterminantes dans l'aboutissement de ce projet. Mes remerciements vont également à Eliane et Angéline pour leur engagement et leur contribution active dans cette démarche participative et exigeante.

Cette labellisation n'avait rien d'une simple formalité. Elle est le résultat d'un travail approfondi, d'une véritable mobilisation et d'une volonté partagée de proposer aux jeunes un service de qualité. Dès le départ, notre ambition était claire : Faire en sorte que cette structure Info jeune rayonne à l'échelle du territoire des collèges de La Mézière et de Melesse.

Nous avons su convaincre les maires des communes de Vignoc, Gévezé, La Chapelle des Fougeretz et Melesse de l'intérêt et de la pertinence de ce dispositif. Depuis, cette dynamique s'est concrétisée par l'organisation de plusieurs événements dans chacune des communes à destination des jeunes du territoire.

Ces actions montrent que cette structure Info jeune est déjà un outil vivant, utile et pleinement ancré localement.

Au point : Je vous rappelle que plusieurs recrutements sont actuellement en cours dont celui de remplacement de notre responsable des ressources humaines. L'annonce expirera dans neuf jours.

On a aussi celui en remplacement de notre directeur du pôle cadre de vie et services techniques. Nous avons reçu une dizaine de candidatures et il s'arrête dans huit jours.

On a également le remplacement du départ en congé de maternité de notre chargé de communication et de la relation aux associations. Nous avons 68 candidatures aujourd'hui ce qui est énorme.

Et enfin, un dernier poste d'ouvrier polyvalent des bâtiments avec sept candidats. L'annonce se termine dans huit jours.

Concernant la vie communale, il faut rappeler que les prochaines élections municipales auront lieu le 15 mars. Vous avez normalement tous reçu le planning des permanences. Normalement, le conseil d'installation du nouveau conseil municipal devrait avoir lieu le 20 mars.

Concernant la vie associative, pour le théâtre, la troupe adulte de Thalie présentera sa nouvelle pièce intitulée « Surtout ne pas déranger » à partir de samedi le 28, puis le 1er, le 6, le 7 et le 8 mars prochains. Le salon des collectionneurs se tiendra quant à lui le 22 mars, comme le carnaval qui partira cette année du collège.

Le vide-grenier de printemps organisé par l'APE aura lieu le 29 mars.

Ensuite, La DGFIP a connu une panne matérielle majeure de ses serveurs ces dernières semaines. Le service est de nouveau disponible depuis le 17 février.

Outre le fait que cela a occasionné un certain nombre de retards de paiement, cela a également provoqué des retards de la transmission de nos CFU, les comptes financiers uniques, que nous avons mis en place en 2025 pour les comptes 2024 et qui normalement doivent être généralisés pour 2026 à l'échelle nationale. Le CFU est un document budgétaire élaboré conjointement par l'ordonnateur et le comptable public à partir de leurs données respectives.

Il est produit via un circuit informatique dédié, garantissant la cohérence et la concordance des informations. Schématiquement, une fois enrichi par l'ordonnateur et le comptable, le CFU est validé par le comptable supérieur et le comptable assignataire. Il est ensuite mis à disposition de l'ordonnateur.

Ce service n'a redémarré que ce matin, sauf que comme je viens de le dire, il y a une série de va-et-vient entre le comptable et l'ordonnateur.

Cela veut dire que ce soir, nous ne traiterons pas des points 2 et 3 concernant le CFU du budget principal et l'affectation du résultat du budget principal, ni les points 9 et 10 pour les mêmes raisons, mais pour le budget du restaurant, et les points 12 et 13 pour le budget urbanisme.

M. Gilles RIEFENSTAHL : les restes à réaliser de 2025 concernant la matérialisation sur la chaussée, ont été réalisés et cela sera terminé vendredi.

Et deuxième point, tout a été fait en termes de sécurité pour la cour de l'école végétalisée.

M. Mickaël MASSART : On a eu un jeune macérien, Timéo Pinel, qui a été à Auray avec les 32 meilleurs mondiaux. C'était un superbe match et c'est du très, très, très haut niveau. Il est licencié à Romillé parce qu'on n'a pas les terrains pour pouvoir arriver à ce niveau-là. Mais ça va arriver.

M. le Maire : les travaux dans Cœur de Macéria vont démarrer dans les prochains jours et des courriers à destination des riverains, commerçants du centre-bourg, vont être envoyés à partir de demain et d'ici la fin de la semaine.

Mme Valérie BERNABÉ : la rénovation des logements du CCAS est entamée.

Mme Marine KECHID : Les résultats de la consultation des maires et des élus municipaux sont parus depuis 12 février. Cela montre que, quel que soit le territoire, l'engagement pour la transition climatique est réel chez les élus et qu'il n'y a pas d'écolo bashing et que, quelle que soit la tendance de l'équipe municipale, ces sujets sont des vrais sujets concrets.

Je pense qu'on n'a pas à rougir sur ce mandat des discussions qui ont été faites au niveau environnemental et notamment au sein de la commission environnement.

Pour la prochaine mandature, le message à retenir, c'est que 90% des élus sont préoccupés, voire très préoccupés par le changement climatique.

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire : Je vais désigner un Secrétaire de séance. Y a-t-il un volontaire ?

M. Mickaël MASSART est candidat.

M. le Maire : Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté.

M. Mickaël MASSART est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal du 28 janvier 2026

M. le Maire : Est-ce que vous avez des remarques ?

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire : nous avons un point supplémentaire à l'ordre du jour qui concerne le projet urbain Beau Séjour pour la parcelle AE 421 et AE 418. (15:48) On repasse ce point à la demande de la notaire à qui il manquait quelques infos.

Les points 2 et 3 ne sont pas traités du fait de la non transmission du CFU 2025

4 Budget Primitif 2026 – Budget Principal

Rapporteur : *Mme TOUDIC-MOUSSARD*

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 28 janvier 2026, le Budget Primitif de la Commune (M 57), soumis préalablement à l'avis favorable de la commission des finances, est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Par ailleurs, l'approbation du CFU 2025 qui a eu lieu précédemment, a permis de délibérer sur l'affectation des résultats, qui sont repris directement sur le Budget Primitif.

L'ensemble du Budget Principal proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 ainsi que des Restes à Réaliser de l'exercice 2025.

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;*
- *VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;*
- *VU la délibération 28 janvier 2026 portant Débat d'Orientation Budgétaire 2026 ;*
- *VU l'approbation du CFU 2025 ;*
- *VU l'affectation des Résultats 2025 ;*
- *VU l'avis de la commission des Finances ;*
- *VU l'état des Restes à Réaliser arrêté en dépenses et en recettes d'investissement ;*
- *VU l'article L.5217-10-6 du CGCT précisant la fongibilité des crédits en M57, ainsi que le règlement budgétaire et financier de la Commune de La Mézière, établi et envoyé en Préfecture le 13/03/2023, stipulant la possibilité de procéder à des virements des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du Personnel.*

Mme Catherine TOUDIC : on a eu une commission finance, il y a 15 jours, dans laquelle on a détaillé l'organisation de ce budget 2026, qui est le dernier budget pour cette mandature.

C'est un budget qui est prudent. L'objectif étant d'engager au minimum, ce qui est déjà en cours et de laisser après, à la nouvelle mandature, le soin éventuellement de refaire un budget modificatif, s'ils souhaitent ajouter des projets d'investissement notamment.

Je rappelle que sur ce budget-là, on a deux éléments importants au niveau des investissements, qui sont le cœur de Macéria et la salle de tennis,

Sur le côté purement fonctionnement, vous avez eu les éléments en détail, le rapport d'orientation budgétaire. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'on a mis encore une sécurité sur la réalisation des entretiens de réparations sur les bâtiments publics. Il y a beaucoup de travaux qui sont nécessaires dans les groupes d'entretien courants, donc il faudrait qu'ils soient effectués.

Vous avez dû remarquer aussi qu'on a un poste de charge de gestion courante un peu plus bas que l'année dernière. Il vient en partie du fait que l'ouverture de notre restaurant à la commune de Vignoc a permis de générer un résultat bénéficiaire sur 2025. Et du coup, on a besoin d'apporter moins à ce budget annexe. Donc, on passe de 392 000€ de déficit au budget annexe du restaurant à 255 000€.

Vous avez dû remarquer aussi que les charges financières progressent parce qu'on a intégré les emprunts pour le projet cœur de Macéria et pour la salle de raquettes.

Côté recettes, on a été plutôt prudent, dans le sens que c'est l'objectif du budget. Si on a plus de recettes, tant mieux, mais on prend ce qui est raisonnable et cohérent avec l'année passée. Et du coup, les recettes exceptionnelles qu'on a pu avoir sur 2025 ne sont pas reprises. On n'a pas effectivement de nouveau reversement du SIA. Sur 2025, c'était 252 000, ce qui a expliqué pourquoi on était à un excédent de fonctionnement important.

On a resté prudent sur la taxe additionnelle aux droits de mutation. Le budget de l'État n'a été définitivement voté que la semaine dernière.

On va retrouver un excédent de fonctionnement budgété, beaucoup plus cohérent avec ce qu'on avait prévu l'année dernière et on a aussi intégré dans ce budget de fonctionnement un report d'excédent de fonctionnement de l'année dernière à hauteur de 350 000 Euro. On n'a pas mis l'intégralité pour financer les investissements. On en a gardé une partie pour financer les charges financières d'emprunt et pour financer les travaux qui sont reportés souvent.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : DÉCIDER de voter par chapitre le Budget Primitif 2026 de la Commune (M 57), tenant compte des Restes à Réaliser et de l'Affectation des Résultats 2025, et qui s'équilibre ainsi :

- en Section de Fonctionnement à	5 787 309.00€
- en Section Investissement à	7 716 750.00€

Report des votes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 011	1 436 834,00 €
CHAPITRE 012	2 202 697,00 €
CHAPITRE 014	48 000,00 €
CHAPITRE 65	954 701,80 €
CHAPITRE 66	133 112,57 €
CHAPITRE 67	2 000,00 €
CHAPITRE (023)	669 963,63 €
CHAPITRE (042)	340 000,00 €
	5 787 309,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
R002	350 000,00 €
CHAPITRE 013	40 000,00 €
CHAPITRE 70	242 110,00 €
CHAPITRE 73	199 947,00 €
CHAPITRE 731	3 796 500,00 €
CHAPITRE 74	1 100 364,00 €
CHAPITRE 75	52 548,00 €
CHAPITRE 77	800,00 €
CHAPITRE 78	1 440,00 €
CHAPITRE (042)	3 600,00 €
	5 787 309,00 €

DEPENSES INVESTISSEMENT	
CHAPITRE 16	707 750.23 €
CHAPITRE 20	60 581,47 €
CHAPITRE 21	639 013.61 €
CHAPITRE 23	6 305 804.69 €
CHAPITRE (040)	3 600,00 €
	7 716 750,00 €
RECETTES INVESTISSEMENT	
R 001	327 420,95 €
CHAPITRE 10	1 731 081,22 €
CHAPITRE 13	107 100,00 €
CHAPITRE 16	4 523 184.20 €
CHAPITRE (021)	669 963,63 €
CHAPITRE 27	18 000,00€
CHAPITRE (040)	340 000,00 €
CHAPITRE (041)	46 388,40 €
	7 716 750,00 €

Dépenses en investissement par opération BP 2026

Opérations	N°	RAR 2025	MONTANTS BP 2026
ACHATS TERRAINS DIVERS	388		7 000,00 €
VESTIAIRE FOOT	456	6 544.58 €	

HOTEL DE VILLE	591	21 462,00 €	11 200,00 €
ECOLE PJH	592	111 071.71 €	32 727,00 €
ECOLE COUSTEAU	593	6 000.00 €	18 260,00 €
SALLE CASSIOPEE	595	16 990.51 €	21 000,00 €
DECO -FESTIVITES-BOURG	597	2 310.00 €	5 400,00 €
SALLE ORION	599	2 896.89 €	
BAT COMMUNAUX DIVERS	601	64 309.23 €	9 500,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC	602	63 519.24 €	60 000,00 €
MOBILIER URBAIN	608		4 000,00 €
SERVICES TECHNIQUES	609		58 300,00 €
ENVIRONNEMENT	613		30 550,00 €
ESPACE COCCINELLE	614		31 000,00 €
MEDIATHEQUE	615		19 500,00 €
ALSH	618		8 500,00 €
EGLISE	621		42 000,00 €
ESPACE NATURE	623		4 000,00 €
CIMETIERE	626	44 590.97 €	11 000,00 €
VOIRIE	627	101 116.80 €	77 359.94 €
CŒUR DE MACERIA	631		AP / CP
PLACE MONTSIFROT	632	24 802.32 €	30 000,00 €
SALLE SIRIUS	634	2 996.30	3 500,00 €
SALLE DE TENNIS	639		AP / CP
CULTURE	640		13 200,00 €
RESEAUX	641		85 000,00 €

Place cœur de Macéria	643		30 000,00 €
		468 610,55 €	6 536 789,22 €
			7 005 399,77 €

Montant total réparti par chapitre avec RAR	20		60 581,47 €
	21		639 013,61 €
	23		6 305 804,69 €
	Total		7 005 399,77 €

5 Autorisations de programme et crédits de paiement 2026

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la mise en conformité des processus comptables de la Commune avec la nomenclature M57 et de la délibération prise en ce domaine le 29 mars 2023 portant création d'AP/CP.

Pour mémoire, les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par les Crédits de Paiement (CP) associés. La procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Le montant de chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent donc la gestion des investissements pluriannuels.

Les AP/CP nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,

- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est précisé que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire dans un souci d'information des membres du Conseil Municipal (révision, annulation, répartition dans le temps).

La Commune de la Mézière souhaite poursuivre cette procédure pour les deux programmes d'investissement suivants (voir tableau des AP joints) :

- Projet Cœur de Macéria – Opération 631
- Construction d'une salle raquette – Opération 639

Autorisation de programme n°2 : Cœur de Macéria – phase 1 : bâtiment polyvalent (montants TTC)

Financement prévisionnel

Montant Total de l'AP/ CP	Montants antérieurs	2026	2027	2028	Nature	Montant
6 100 000€	532 766.20€	3 225 837.27€	2 308 084€	33 312.53€	CCVIA	25 076€
					Fonds vert	292 535€
					CAF	100 000€
					Région	102 148€
					DSIL	271 000€
					Leader	75 000€
					FCTVA	1 000 644€
					Emprunt	3 500 000€
					Autofinancement	733 597€

Autorisation de programme n°3 : Construction d'une salle raquette (Montant TTC)

Financement prévisionnel

Montant Total de l'AP/ CP	2025	2026	2027	Nature	Montant
2 185 360 €	51 533.86 €	2 027 991.38 €	105 834.76 €	Subventions	
				FCTVA	358 486 €
				Emprunt	1 800 000 €
				Autofinancement	26 874 €

Mme Catherine TOUDIC : l'objectif est de réaliser le programme d'investissement sur plusieurs exercices en fonction de l'avancement des travaux.

Le total de l'AP-CP pour le bâtiment cœur de Maceria s'élève à 6 100 000€

On a déjà réalisé 233 000€ et le plus gros des travaux sera fait sur 2026 et 2027

On a intégré une marge de sécu de 5% sur l'ensemble des travaux avec possibilité d'avenants, de travaux supplémentaires ainsi que la domage ouvrage.

Est intégrée également une hypothèse de 200 000€ de mobilier.

On prend en compte des subventions d'investissement pour environ un million d'euro.

Concernant l'emprunt on a opté pour des échéances constantes en commission des finances.

Le remboursement du capital de l'emprunt n'interviendra qu'en 2028 au moment où les échéances actuelles d'emprunt chutent complètement.

Il y a une 2eme AP-CP concernant la salle de raquette.

Là aussi il y a une sécurité de 5% du cout des travaux ainsi que la domage ouvrage à 40 000€.

Le FCTVA sera remboursé dans un délai de 2 ans d'où un prêt relais.

L'Emprunt est d'une durée plus courte et sollicité auprès de la banque des territoires

Mme Marine KECHID : une demande de subvention a-t-elle été faite auprès de la fédération ?

M. Mickaël MASSART : c'est à l'étude mais il faut que l'ensemble du dossier soit validé par le conseil municipal.

M. le Maire : on a aussi fait une demande de DSIL auprès de l'état.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

APPROUVER l'inscription de deux Autorisations de Programme telles que détaillées ci-dessus,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses des deux opérations précitées, à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,

PRÉCISER que les Crédits de Paiement de 2026 sont inscrits au Budget Primitif 2026 sur les deux opérations concernées.

6 Subvention budget annexe du restaurant municipal scolaire

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Il est proposé au Conseil Municipal, et conformément au vote du Budget Primitif, de verser une subvention depuis le budget principal de la commune (article 65821) vers le budget du restaurant municipal (article 74888) et ce pour un montant de 255 332.00€

Il est précisé que cette subvention a été évaluée et ajustée en fonction des résultats de l'exercice 2025.

Mme Catherine TOUDIC : en 2025 c'était l'ouverture du restaurant scolaire à Vignoc : une très bonne opération pour Vignoc et pour nous

En terme de nombre de repas sur 2025, cela représente plus de 30% des repas. Une hausse qui permet de mutualiser un certain nombre de coûts.

D'où un excédent en 2025 qui va être réimputé et il y aura donc beaucoup moins de fonds à demander au budget principal.

M. le Maire : cela ne met pas en difficulté l'équipe du restaurant puisque on a largement la capacité de faire plus.

Mme Marine KECHID : cela a nécessité quelques investissements

M. le Maire : ces investissements ont été partagés et pris en charge directement par Vignoc quand ils étaient directement liés au service pour Vignoc.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention au budget annexe du restaurant municipal scolaire comme précisé ci-dessus.
- **CHARGER M. Le Maire** de l'exécution de la présente délibération

7 Subvention budget annexe du CCAS

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Il est proposé au Conseil Municipal, et conformément au vote du Budget Primitif, de verser une subvention depuis le budget principal de la Commune vers le budget du CCAS et pour un montant de 80 704.00 €.

Il est précisé que cette subvention a été évaluée et ajustée en fonction des résultats de l'exercice 2025.

Mme Catherine TOUDIC le montant pour équilibrer les comptes un peu plus élevé que les années précédentes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention au budget annexe du CCAS comme précisé ci-dessus.
- **CHARGER M.** Le Maire de l'exécution de la présente délibération

8 Fiscalité Directe Locale – Vote des Taux 2026

Rapporteur : *Mme TOUDIC-MOUSSARD*

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Pour mémoire en 2023 après 3 années sans possibilité de vote, la commune devait de nouveau voter un taux de Taxe d'habitation (en plus du taux TFPB et TFPNB).

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans
Cette taxe d'habitation sera désormais appelée "taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale »

Il est proposé au conseil municipal, de maintenir en 2026 les taux votés en 2025, à savoir :

- **Taux foncier bâti : 41,90%**
- **Taux foncier non bâti : 49,75%**
- **Taxe d'habitation 16,68%**

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le Code général des Collectivités Territoriales ;*
- *VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,*
- *VU le Débat d'Orientation budgétaire;*
- *Oui l'exposé de M. le Maire*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : *APPROUVER* les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taux foncier bâti : 41,90%
- Taux foncier non bâti : 49,75%
- Taxe d'habitation 16,68%

Article 2 : CHARGER M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission ainsi que de l'état 1259 aux services de l'Etat et aux services fiscaux.

9 Budget Primitif 2026 Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : *Mme TOUDIC-MOUSSARD*

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2026 du 28 janvier 2026, le Budget Primitif du Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire (M57), soumis préalablement à l'avis favorable de la commission des finances, est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Ce budget est présenté avec une subvention communale d'équilibre prévisionnelle de 221 062.00€

Par ailleurs, l'approbation du CFU 2025 a eu lieu précédemment, a permis de constater les résultats, qui sont repris directement sur le Budget Primitif.

L'ensemble du Budget Principal proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025.

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;*
- *VU l'instruction budgétaire et comptable ;*
- *VU la délibération portant Débat d'Orientation Budgétaire 2026 ;*
- *VU l'approbation du CFU 2025 ;*
- *VU l'avis de la commission des Finances ;*
- *VU l'article L.5217-10-6 du CGCT précisant la fongibilité des crédits en M57, ainsi que le règlement budgétaire et financier de la Commune de La Mézière, établi et envoyé en Préfecture le 13/03/2023, stipulant la possibilité de procéder à des virements des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du Personnel.*

Report des votes :

EN FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 011	327 910,00 €
CHAPITRE 012	550 371,00 €

CHAPITRE 042	31 600,00 €
CHAPITRE 65	5 323.46 €
CHAPITRE 67	100,00 €
CHAPITRE 68	95.54 €
	915 400,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 002	132 414.09 €
CHAPITRE 042	8 093,00 €
CHAPITRE 70	345 800,00 €
CHAPITRE 74	428 992,00 €
CHAPITRE 75	100,91 €
	915 400,00 €

EN INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT	
<i>CHAPITRE 21</i> <i>(Opération 86)</i>	73 000.43 €
<i>CHAPITRE 21</i> <i>(RAR)</i> <i>(Opération 86)</i>	110 795.57 €
CHAPITRE 040	8 093.00 €
	191 889,00 €
RECETTES INVESTISSEMENT	
CHAPITRE 001	118 085.13 €

CHAPITRE 10	12 203.15 €
CHAPITRE 13	30 000.72 €
CHAPITRE 040	31 600,00 €
	191 889,00 €

Mme Catherine **TOUDIC**: *une année plus simple en termes de prévision avec l'arrivée de Vignoc. Le tarif scolaire des repas a été réévalué plutôt chaque année pour éviter une grosse augmentation d'un coup.*

On est resté sur la même typologie de charge avec un peu moins sur la partie entretien car une grosse réparation de chaudière a eu lieu l'année dernière

Le personnel qui est mixte entre le restaurant et la mairie est positionné en mairie et refacturé ensuite au restaurant pour la quote part qui y correspond.

Et on a conservé la logique du repas à 1€ sur les premières tranches de quotient familial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **DÉCIDER DE** voter par chapitre le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire, qui s'équilibre :

- en Section Fonctionnement à **915 400.00 €**
- en Section Investissement à **191 889.00 €**

- **DÉCIDER** de la possibilité de procéder à des virements des crédits à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du Personnel.

10 Budget Primitif 2026 – Budget Annexe Opération d'Urbanisme

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu le 28 janvier 2026, le Budget Primitif du Budget Annexe Opération d'Urbanisme, est proposé à l'approbation du conseil municipal.

La section de fonctionnement du budget primitif se présente comme suit :

Dépenses : 4 933 216.42 €

Recettes : 4 933 216.42 €

La section d'investissement du budget primitif se présente comme suit :

Dépenses : 6 316 604.73 €

Recettes : 6 316 604.73 €

L'ensemble du Budget Principal proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU la délibération portant Débat d'Orientation Budgétaire 2026 ;
- VU l'approbation du CFU 2025 ;
- VU l'article L.5217-10-6 du CGCT précisant la fongibilité des crédits en M57, ainsi que le règlement budgétaire et financier de la Commune de La Mézière, établi et envoyé en Préfecture le 13/03/2023, stipulant la possibilité de procéder à des virements des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du Personnel.

Mme Catherine TOUDIC : Un budget plus compliqué avec beaucoup d'opérations d'ordre. Ce qu'il faut retenir c'est ce qui avait été présenté en janvier avec des travaux qui restaient à effectuer sur Chevesse et Courtil de La salle de voirie avec la finalisation de la voirie et de l'aménagement paysager.

Cela touche moins la Beauvairie

Côté recettes, ce sont celles concernant la dernière tranche de la Beauvairie

Le compte 3555 est bien un stock de ce qui reste en fonction des travaux qui restent à réaliser.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **DÉCIDER** de voter par chapitre le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Opération d'Urbanisme

Report des votes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 011	519 640.00 €
CHAPITRE 012	50 000,00 €

CHAPITRE 65	1 273 091.89 €
CHAPITRE 042 (71355)	3 011 924.53 €
CHAPITRE 043 (608)	78 560,00 €
	4 933 216.42 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
R 002	663 666.22 €
CHAPITRE 70	886 000,00 €
CHAPITRE 75	10,00 €
CHAPITRE 042 (71355)	3 304 980.20 €
CHAPITRE 043 (791)	78 560,00 €
CHAPITRE 043 (796)	
	4 933 216.42 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	
D 001	3 011 624.53 €
CHAPITRE 040 (3355)	3 304 980.20 €
	6 316 604.73 €
RECETTES INVESTISSEMENT	
CHAPITRE 10 (1068)	3 011 624.53 €
CHAPITRE 16	293 055.67 €
CHAPITRE 040 (3555)	3 011 924.53 €
	6 316 604.73 €

11 Prêt relais destiné à financer le FCTVA pour le projet cœur de Macéria

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Le Conseil Municipal est invité à examiner les propositions faites par le **CREDIT MUTUEL de BRETAGNE, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE** pour un prêt relais destiné à financer le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour le projet cœur de Macéria **dont le coût total hors taxes s'élève à 720 000 Euros.**

Mme Catherine TOUDIC : par rapport à l'estimation faite du FCTVA on sollicite un emprunt temporaire, un prêt relais de 720 000€ le temps qu'on perçoive cet argent.

On déclenchera en fin juin, cette demande de financement et cette charge financière est intégrée dans le budget. On a que 6 mois de financement de ce prêt sur cette année.

M. Jean-Bernard MOUSSET : pourquoi un emprunt de 720 000€ et pas 1million ?

Mme Catherine TOUDIC : le banquier ne couvrira pas la totalité du montant du FCTVA et de plus le montant du FCTVA va évoluer en fonction de la réalité des dépenses.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :
accepter l'offre de prêt « **CGIC – GESTION IN FINE** » faite par le CMB et décide en conséquence :

Article 1 : autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros	720 000 €
Objet	Prêt relais - FCTVA
Durée	36 mois
Taux variable sur index	Euribor 3 mois I Prefix + 1.21% (marge)
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Type d'amortissement du capital	In Fine
Commission d'engagement	0.10%

Remboursement anticipé	Remboursement anticipé possible sans frais ni pénalité
-------------------------------	--

* selon les modalités contractuelles

Article 2 : signer le contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

12 Prêt relais destiné à financer les subventions pour le projet cœur de Macéria

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le **CREDIT MUTUEL de BRETAGNE, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE** pour un prêt relais destiné à financer les subventions pour le projet cœur de Macéria **dont le coût total hors taxes s'élève à 630 000 Euros.**

M. le Maire : Des subventions qu'on aura que longtemps après la réalisation du projet ou par portion pendant la réalisation

Mme Catherine **TOUDIC** : On demande aussi le financement de ces subventions qui vont arriver en 2027 ,2028.

On aura une capacité d'emprunt plus importante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :
accepter l'offre de prêt « **CGIC – GESTION IN FINE** » faite par le CMB et décide en conséquence :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros	630 000 €
Objet	Prêt relais - Subventions
Durée	36 mois
Taux variable sur index	Euribor 3 mois Prefix + 1.21 % (marge)
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Type d'amortissement du capital	In Fine
Commission d'engagement	0.10%

Remboursement anticipé	Remboursement anticipé possible sans frais ni pénalité
-------------------------------	--

* selon les modalités contractuelles

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire a signer le contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

13 Prêt de la banque des territoires destiné à financer le projet cœur de Macéria

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Le projet Cœur de Macéria est un projet de reconfiguration d'un îlot en cœur de ville. Les objectifs sont multiples. Il s'agira :

- de créer un équipement multifonction (salle des fêtes, espace-jeunes, point information jeunesse, tiers lieux, salles associatives, service municipal enfance-jeunesse, etc.),
- de réaliser une véritable place publique qui n'existe pas à ce jour dans la commune,
- et de construire des logements à destination de jeunes actifs d'une part et de personnes âgées d'autre part.

Pour mémoire, le programme de l'équipement multifonction prévoit :

- Une salle des fêtes avec son office traiteur ;
- Des salles associatives ;
- Un espace jeune (Macériado) ;
- Un point information jeunesse ;
- Une salle dédiée à la préparation et l'enregistrement radio ;
- Des salles de motricité douce avec vestiaires ;
- Un tiers lieu ;
- Les bureaux du service enfance-jeunesse ;
- Un préau/auvent.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner la proposition faite par **la Caisse des Dépôts et Consignations** pour un prêt destiné à financer la salle multifonction **dont le coût total hors taxes s'élève à 3 500 000 Euros.**

Mme Catherine TOUDIC : un prêt de 3,5M € auprès de la banque des territoires qui permet de bénéficier d'un taux pas extrêmement élevé

On a demandé une phase de préfinancement et donc on a 18 mois avant de financer le capital Cela commencera au 1/1/2028 ou on remboursera le capital et les intérêts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Prêt consenti au sein de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la salle multifonction « cœur de macéria » à La Mézière

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 3 500 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Phase de mobilisation des fonds (préfinancement) : 18 mois

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : échéances prioritaires (constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : A cet effet, autoriser M. Le Maire à,

-signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.

-et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent

14 Prêt de la banque des territoires destiné à financer la salle de tennis

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Le projet de salle de tennis est un projet construction d'un hall et d'une salle de convivialité situés sur le complexe sportif François MITTERRAND de la commune de la Mézière. Les objectifs sont multiples.

Pour mémoire, le programme prévoit :

- Un hall de tennis avec deux terrains intérieurs ;
- Une salle de convivialité ;
- Des vestiaires ;
- Des sanitaires ;
- Un bureau ;
- Une terrasse ;

Afin de financer le projet, le Conseil Municipal est invité à examiner la proposition faite par la **Caisse des Dépôts et Consignations** pour un prêt destiné à financer la salle de tennis **dont le coût total hors taxes s'élève à 1 800 000 Euros.**

Mme Catherine TOUDIC : un prêt de 1,8M € avec un amortissement sur 15 ans et un taux de 2,1% révisable puisque basé sur le taux du livret A et avec une hypothèse de remboursement constant.

M. Mickaël MASSART on est sur un taux plus élevé que pour Cœur de Macéria

M. le Maire on est pas sur le même type de prêt par rapport à cœur de Macéria qui était sur un prêt transformation écologique.

Mme Catherine TOUDIC : Nous bénéficions d'une bonification du taux d'intérêt quand la collectivité fait un effort environnemental.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Prêt consenti au sein de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la salle de raquette à La Mézière

Ligne du Prêt : Prêt Renouvellement Urbain – Petite Ville de Demain

Montant : 1 800 000 euros

Durée d'amortissement : 15 ans

Phase de mobilisation des fonds (préfinancement) : 18 mois

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : échéances prioritaires (constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : A cet effet, autoriser M. Le Maire à,

-signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.

-et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent

15 Subvention partielle à l'OGEC Saint Martin

Rapporteur : *Mme Mssassi Beaucher*

La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées sous contrat d'association, pour les seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune.

La subvention est versée sous la forme d'un forfait par élève correspondant au coût moyen d'un élève de l'enseignement public. Ce coût moyen est calculé sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires de la commune. Ce montant est calculé sur la base des dépenses inscrites au sein du compte administratif de la commune et approuvé par délibération.

Il n'a pas été possible de calculer à la date de l'établissement de la présente délibération, le coût moyen d'un élève scolarisé dans chaque école publique.

Dans l'attente de connaître ce coût, il est proposé via la présente délibération d'octroyer une subvention partielle à l'OGEC Saint Martin à hauteur de 50% de la subvention accordée en 2025 soit 107 127,78€. Pour rappel la subvention 2025 était de **214 255.56€**

Il est précisé que cette subvention partielle sera versée en deux fois selon le calendrier suivant :

- | | |
|-------------|------------|
| - Mars 2026 | 53 563,89€ |
| - juin 2026 | 53 563,89€ |

Il est également précisé qu'une nouvelle délibération, tenant compte de la présente subvention partielle, sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante et ce au plus tard avant le mois de septembre 2026. Cette délibération précisera le coût moyen d'un élève scolarisé dans chaque école publique, les effectifs de l'école Saint Martin et donc le montant total et définitif accordé à l'OGEC Saint Martin.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le contrat d'association*
- *Vu le vote du budget primitif*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention Marine KECHID), le Conseil municipal décide de :

- **ALLOUER** une subvention partielle 2026 à l'OGEC Saint Martin et approuver ses modalités de versement comme précisé ci-dessus.
- **PRÉCISER** que ce montant sera imputé au chapitre 65
- **CHARGER** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

16 Attribution du marché pour la construction d'une salle de tennis

Rapporteur : M Le Maire

L'étude pour le réaménagement du complexe sportif François Mitterrand finalisée en 2023 par le bureau d'études « PREPROGRAM » pour répondre aux besoins en équipement sportifs des macériens(nes) a démontré la nécessité de réaliser le programme d'équipements suivant et se découpant en 3 phases temporelles :

- Phase 1 : La création d'une halle de tennis, d'un club house et la réfection des terrains de tennis existants.
- Phase 2 : La réalisation d'un terrain de foot synthétique.
- Phase 3 : La démolition de la salle Sirius et la construction d'un nouveau bâtiment multisports.

1 Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La consultation engagée a visé la conclusion d'un Marché public A procédure Adaptée (MAPA) conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché concerne les travaux de construction d'une halle de tennis et d'un club house dans le cadre du projet de réaménagement du complexe sportif.

2 Nature du marché et procédure

Il s'agit d'un marché de travaux, décomposé en 14 lots.

- Lot 1 : VRD – Terrassements
- Lot 2 : Halle de Tennis
- Lot 3 : Gros Œuvre - Maçonnerie
- Lot 4 : Charpente Bois
- Lot N°05 : Étanchéité
- Lot N°06 : Menuiseries Extérieures
- Lot N°07 : Menuiseries Intérieures
- Lot N°08 : Cloisons sèches – Doublages - Plafonds
- Lot N°09 : Faux-plafonds
- Lot N°10 : Carrelages – Revêtements muraux
- Lot N°11 : Peinture – Nettoyage
- Lot N°12 : Chauffage – Sanitaires – Plomberies - Ventilations
- Lot N°13 : Électricité Courants forts et faibles
- Lot N°14 : Sols sportifs - Équipements sportifs

Le cahier des charges de la consultation a été émis en ligne sur le site MEGALIS BRETAGNE le 10/11/2025 12h20 pour une date limite de réception des offres le 12/12/2025 à midi.

85 offres ont été réceptionnées.

3 Analyse des offres

Les entreprises analysées sont conformes administrativement et ont fournies les pièces nécessaires pour prendre en considération leurs candidatures à l'exception de deux offres jugées irrecevables :

Les candidats ont fourni leur attestation de visite, lorsque qu'obligatoire.

Une phase de questionnement aux entreprises a eu lieu afin d'avoir des précisions d'ordres techniques et pouvant influencer la note de prix.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Le critère « prix global et forfaitaire » pondéré à : 40%
- Le critère « valeur technique » pondéré à : 50%
- Le critère « délai d'exécution » pondéré à : 10%

Le rapport d'analyse (voir document joint) examiné lors de la commission MAPA réunie en mairie le 29/01/2026 à 17h30 fait apparaître les tableaux ci-après. Il récapitule par lot et pour chaque candidat ; son classement au regard de la note obtenue sur l'ensemble des deux critères, prix et technique, pour la mission du marché.

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 1

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Délai d'exécution	Note Globale	Classement
SAS TRAM TP	332 314,80 €	26.97	43.00	9.25	79,22	6EME
Ent. PIERRE GERARD	250 803,42 €	37.79	47.00	9.50	94,29	3EME
PIGEON TP	301 174,37 €	29.76	46.00	9.00	84,76	4EME
POMPEI	248 400,00 €	38.11	47.00	9.50	94,61	2EME
DANIEL TP	303 363,88 €	29.55	44.00	10.00	83,55	5EME
POTIN TP	224 080,20 €	40.00	45.00	10.00	95,00	1ER

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **POTIN TP** afin d'assurer la mission du Lot 1 : VRD – Terrassements pour un montant de **224 080,20 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 2

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Délai d'exécution	Note Globale	Classement
MATHIS SA	1 018 075,18 €	40.00	50.00	7.50	97.50	1ER

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **MATHIS SA** afin d'assurer la mission du Lot 2 : Halle de Tennis pour un montant de **1 018 075,18 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 3

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Délai d'exécution	Note Globale	Classement
MARC SA	252 000,00 €	30.19	48.00	9.00	87.19	5EME
MARSE CONSTRUCTION	222 000,00 €	34.27	48.00	10.00	92.27	2EME
BOISSEAU BATIMENT	262 877,04 €	28.94	47.00	9.00	84.94	8EME
PIERRE BAUMARD	306 600,00 €	24.81	50.00	10.00	84.81	9EME
GÉNIE CIVIL D'ARMOR	190 200,00 €	40.00	40.00	9.00	89.00	3EME
CF CONSTRUCTIONS	245 827,22 €	30.95	47.00	9.00	86.95	6EME
LE GAL	240 000,00 €	31.70	47.00	9.00	87.70	4EME
VIGNON	191 090,22 €	39.81	47.00	10.00	96.81	1ER
HEUDE BATIMENTS	276 000,00 €	27.57	50.00	9.00	86.57	7EME

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **VIGNON CONSTRUCTION** afin d'assurer la mission du Lot 3 : Gros Œuvre - Maçonnerie pour un montant de **191 090,22 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 4

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Délai d'exécution	Note Globale	Classement
AGASSE	32 160,00 €	40,00	38,00	10,00	88,00	1ER
LB BELLIARD	337 277,53 €	3,81	45,00	2,00	50,81	2EME

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **AGASSE** afin d'assurer la mission du Lot 4 : Charpente Bois pour un montant de **32 160,00 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 5

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Délai d'exécution	Note Globale	Classement
DUVAL ÉTANCHÉITÉ	50 400,00 €	38,57	43,00	9,00	90,57	2EME
CG ÉTANCHÉITÉ	48 600,00 €	40,00	43,00	8,00	91,00	1ER
APM	224 000,04 €	8,68	45,00	8,50	62,18	4EME
DENIEL ÉTANCHÉITÉ	55 200,00 €	35,22	43,00	8,50	86,72	3EME

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **CG ÉTANCHÉITÉ** afin d'assurer la mission du Lot 5 : Étanchéité pour un montant de **48 600,00 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 6

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Délai d'exécution	Note Globale	Classement
ALU RENNAIS	74 400,00 €	32.06	50.00	9.00	91.06	5EME
ERDRALU	60 600,00 €	39.36	45.00	10.00	94.36	2EME
SER AL FER	59 626,13 €	40.00	45.00	8.00	93.00	3EME
SOMEVAL	70 775,82 €	33.70	45.00	9.00	87.70	7EME
THIEBAULT	65 716,24 €	36.29	45.00	10.00	91.29	4EME
MARTIN	115 200,00 €	20.70	45.00	8.00	73.70	9EME
GUYON ALU MÉTAL	76 230,00 €	31.29	48.00	8.00	87.47	8EME
INOKER	65 400,00 €	36.47	45.00	8.00	89.47	6EME
MIROITERIE 35	60 285,76 €	39.56	48.00	10.00	97.56	1ER

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **MIROITERIE 35** afin d'assurer la mission du Lot 6 : Menuiseries Extérieures pour un montant de **60 285,76 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 7

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Délai d'exécution	Note Globale	Classement
AM ROCHEREU	48 537,78 €	36.59	45.00	9.00	90.59	5EME
BINOIS MENUISERIE	47 750,70 €	37.19	50.00	9.00	96.19	2EME
BELLOIR	44 400,00 €	40.00	48.00	9.00	97.00	1ER
MENUISERIE L.PELE	45 590,34 €	38.96	48.00	9.00	95.96	3EME
ARTMEN MENUISERIE	53 359,40 €	33.28	45.00	9.00	87.28	6EME
MENUISERIE BEREE	45 986,40 €	38.62	45.00	9.00	93.62	4EME

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **BELLOIR** afin d'assurer la mission du Lot 7 : Menuiseries Intérieures pour un montant de **44 400,00 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 8

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Délai d'exécution	Note Globale	Classement
PLAQU'ISOLE	47 156,30 €	40.00	45.00	9.00	94.00	1ER
SAPI	67 811,82 €	27.82	50.00	9.00	86.82	8EME
DAVID BETHUEL	56 400,00 €	33.44	50.00	9.00	92.44	2EME
KOEHL CHRISTOPHE	62 038,12 €	30.40	42.00	9.00	81.40	10EME
LECOQ HERVE	57 359,04 €	32.89	50.00	9.00	91.89	3EME
PIKARD 35	67 777,45 €	27.83	40.00	9.00	76.83	12EME
ARMOR RENOVATION	66 798,14 €	28.24	50.00	9.00	87.24	7EME
BELLOIR	68 400,00 €	27.58	44.00	9.00	80.58	11EME
CIMEO	62 388,00 €	30.23	50.00	9.00	89.23	6EME
STOA	53 880,00 €	35.01	39.00	9.00	83.01	9EME
SIMEBAT	56 400,00 €	33.44	33.00	9.00	75.44	13EME
SAS VEILLE	58 796,00 €	32.08	50.00	9.00	91.08	4EME
BREL LOUIS	59 160,00 €	31.88	50.00	9.00	90.88	5EME

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **PLAQU'ISOLE** afin d'assurer la mission du Lot 8 : Cloisons sèches – Doublages - Plafonds pour un montant de **47 156,30 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 9

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Délai d'exécution	Note Globale	Classement
GAUTIER PLAFONDS	3 840,00 €	30.63	50.00	10.00	90.63	3EME
DAVID BETHUEL	2 940,10 €	40.00	50.00	6.00	96.00	1ER
CIE RENNAISE	4 200,00 €	28.00	30.00	9.00	67.00	11EME
KOEHL CHRISTOPHE	3 838,93 €	30.63	42.00	8.00	80.63	8EME
MANIVEL	4 080,00 €	28.82	15.00	5.00	48.82	12EME
LE COQ HERVE	4 223,88 €	27.84	50.00	7.00	84.84	6EME
MORAND-BERREE	3 448,80 €	34.10	43.00	8.00	85.10	5EME
PIKARD 35	3 350,76 €	35.10	40.00	8.00	83.10	7EME
BELLOIR	3 492,90 €	33.67	44.00	8.00	85.67	4EME
STOA	4 300,80 €	27.34	39.00	8.00	74.34	9EME
SIMEBAT	4 080,00 €	28.82	33.00	8.00	69.82	10EME
BREL LOUIS	3 828,59 €	30.72	50.00	10.00	90.72	2EME

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **DAVID BETHUEL** afin d'assurer la mission du Lot 9 : Faux-plafonds pour un montant de **2 940,10 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 10

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

50

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Délai d'exécution	Note Globale	Classement
CIE RENNAISE	26 779,01 €	29.46	0.00	0.00	29.46	9EME
LUCAS RENNES	23 400,00 €	48.00	48.00	9.00	90.72	3EME
JANVIER	22 777,42 €	34.64	0.00	0.00	34.64	8EME
LEFEVRE FAÇADES	32 362,30 €	24.38	33.00	9.00	66.38	7EME
ART SOL	25 200,00 €	31.31	33.00	10.00	74.31	6EME
CLAUDE LEBLOIS	19 724.16 €	40.00	47.00	9.00	96.00	1ER
BELLOIR	22 800,00 €	44.00	44.00	10.00	88.60	4EME
AUDRAN	25 574,12 €	48.00	48.00	9.00	87.85	5EME
BREL LOUIS	21 229,06 €	48.00	48.00	10.00	95.16	2EME

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **CLAUDE LEBLOIS** afin d'assurer la mission du Lot 10 : Carrelages – Revêtements muraux pour un montant de **19 724,16 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 11

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Délai d'exécution	Note Globale	Classement
MARGUE SARL	12 365.75 €	40.00	48.00	10.00	98.00	1ER
LUCAS RENNES	17 400,00 €	28.43	48.00	9.00	85.43	6EME
LEFEVRE FAÇADES	19 587,44 €	25.25	33.00	9.00	67.25	8EME
BERRU	18 639,07 €	26.54	50.00	9.00	85.54	5EME
SMA	30 000,00 €	16.49	49.00	9.00	74.49	7EME
EMERAUDE PEINTURE	15 706,52 €	31.49	50.00	9.00	90.49	4EME
B. DECO PEINTURE	13 200,00 €	37.47	48.00	9.00	94.47	2EME
TUAL	13 681,08 €	36.15	48.00	8.00	92.15	3EME

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **MARGUE** afin d'assurer la mission du Lot 11 : Peinture – Nettoyage pour un montant de **12 365,75 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 12

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Délai d'exécution	Note Globale	Classement
CEME GUERIN	73 526.39 €	40.00	36.00	8.00	84.00	3EME
SOPEC	92 601.32 €	31.76	35.00	8.00	74.76	4EME
CVC EMERAUDE	74 400.00 €	39.53	49.00	6.00	94.53	1ER
QUARK BATIMENT	74 820.00 €	39.31	44.00	10.00	93.31	2EME

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **CVC EMERAUDE** afin d'assurer la mission du Lot 12 : Chauffage – Sanitaires – Plomberies - Ventilations pour un montant de **74 400,00 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 13

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Délai d'exécution	Note Globale	Classement
ORAYTECHMA	95 760.00 €	40.00	30.00	6.00	76.00	5EME
I.C.E	102 000.00 €	37.55	28.00	10.00	75.55	6EME
RUAUDL	106 800.00 €	35.87	31.00	10.00	76.87	4EME
EIFFAGE	109 669.80 €	34.93	47.00	2.50	84.43	3EME
LUSTRELEC	113 400.00 €	33.78	50.00	10.00	93.78	1ER
BERNARD ELEC	115 681.69 €	33.11	22.00	9.00	64.11	7EME
LANDELEC	125 452.28 €	30.53	50.00	10.00	90.53	2EME
MAGNY ELEC	139 488.00 €	27.53	0.00	0.00	27.53	8EME

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **LUSTRELEC** afin d'assurer la mission du Lot 13 : Électricité Courants forts et faibles pour un montant de **113 400,00 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 14

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Délai d'exécution	Note Globale	Classement
ART DAN	141 977.16 €	40.00	48.00	9.00	97.00	2EME
PIGEON TP	142 178.33 €	38.61	50.00	10.00	98.61	1ER

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **PIGEON TP** afin d'assurer la mission du Lot 14 : Sols sportifs - Équipements sportifs pour un montant de **142 178,33 € TTC**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Procès-Verbal de la Commission d'attribution des Marchés à procédure Adaptée,*
- *Vu le Rapport d'Analyse des Offres*
- *Vu la Réglementation applicable aux marchés publics*
- *Ouï l'exposé*

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : APPROUVER l'attribution, des lots 1 à 14 du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment multifonction, comme précisé dans les tableaux ci-dessus.

Article 2 : AUTORISER, le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

17 Reversement à la CCVIA de la compensation pour le service public de la petite enfance

Rapporteur : *M. Le Maire*

Vu, la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui introduit dans son article 17 la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

Vu, l'Arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

Considérant, la compétence petite enfance exercée par la communauté de communes

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes exerce la compétence petite enfance. A ce titre, en application de la loi du 18 décembre 2023, elle est devenue au 1er janvier 2025 l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant avec notamment la mission d'élaborer et de mettre en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'accueil du jeune enfant.

La loi précise que l'autorité organisatrice a droit à une compensation financière de l'État pour l'exercice de compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant

L'arrêté fixant cette compensation prévoit que la compensation soit versée aux communes de plus de 3500 habitants, considérées comme autorité organisatrice par défaut. Aucun dispositif n'est prévu pour un versement directement aux EPCI exerçant la compétence. Il y a donc lieu d'organiser un reversement des communes vers la communauté de communes.

La commune ayant reçu la somme (24 393.75 €) à la place de la communauté de communes, nous devons la lui reverser.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Ouï l'exposé*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : Autoriser le Maire à reverser cette compensation financière à la communauté de communes étant l'autorité organisatrice de l'accueil de jeune enfant.

Article 2 : Autoriser le Maire à émettre un mandat à la communauté de communes pour la somme de 24 393.75€.

18 Subvention à l'association Actif

Rapporteur : Mme Valérie BERNABÉ

À la demande de l'association Actif, dans le cadre de l'octroi d'une subvention de fonctionnement et au vu du délai avant le vote de l'ensemble des subventions municipales, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 1500 € à cette association.

Cette subvention servira à financer le fonctionnement de l'association destinée à œuvrer pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi en difficulté.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu le vote du Budget Primitif Communal 2026 ;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'Association Actif.

Article 2 : **PRÉCISER** que ce montant sera imputé à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal 2026.

19 Subvention au comité de jumelage Allemagne

Rapporteur : M. Ewen **LE NOAC'H**

Dans le cadre du 40eme anniversaire du comité de jumelage Allemagne entre LA MÉZIÈRE ET KOSEL, le comité de jumelage fait une demande d'une subvention exceptionnelle afin de réaliser un cadeau commun entre la mairie et la commission Allemagne pour offrir à la mairie de KOSEL ainsi qu'à la commission Allemagne.

Cette subvention servira à financer le cadeau choisi pour marquer cet évènement.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu le vote du Budget Primitif Communal 2026 ;*

*M. Ewen **LE NOAC'H** : tous les 2 ans la commission se déplace là-bas et offre un cadeau commun. Ce sera le cas pour les 40 ans avec un cadeau spécial et peut être faire un rappel des sculptures.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : **APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au comité de jumelage Allemagne.

Article 2 : **PRÉCISER** que ce montant sera imputé à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal 2026.

20 Redevance d'occupation du domaine public pour travaux

Rapporteur : *M Rabine*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17 du conseil municipal de La Mézière du 28 octobre 2016, portant fixation de la redevance pour l'occupation temporaire du domaine public pour la réalisation de travaux par des personnes privées.

La réalisation d'aménagements ou de travaux de bâtiments, par les promoteurs ou propriétaires privés, peut nécessiter une occupation temporaire du domaine public communal. Conformément à la législation une redevance d'occupation du domaine public doit être établie lors de ces aménagements et travaux.

Il est rappelé que toutes les occupations du domaine public doivent conformément aux dispositions réglementaires, faire l'objet d'une autorisation préalablement délivrée par le Maire.

La redevance s'appliquera donc pour toute occupation temporaire du domaine public inhérente à la réalisation d'aménagements ou de travaux de bâtiments en domaine privé et concernant

notamment les aménagements de propriété, les constructions neuves, la rénovation, l'extension ou l'entretien de constructions existantes.

Les propriétés communales sont exclues.

De même les occupations du domaine public liées à des installations permanentes (PAV, locaux poubelles, isolation thermique par l'extérieur, etc) ne sont pas concernées par la présente délibération.

Il est prévu que les espaces publics occupés devront être remis en l'état d'origine, ce qui sera établi par une réception en fin de chantier.

Cette redevance n'est pas applicable pour les chantiers de voirie et de réseaux réalisés sous domaine public.

La commune souhaite distinguer l'occupation du domaine public en « espaces verts » dont l'occupation entraîne moins de désagréments, de l'occupation du domaine public dit « routier » (chaussée, trottoirs, places de stationnement, cheminements piétons, pistes cyclables, etc.).

Il est ainsi proposé de fixer les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public applicable au 1^{er} mars 2026, comme suit :

- Pour la réalisation de chantiers en domaine privé ayant une emprise sur le domaine public en « espaces verts » (zones de chantiers, bungalow, baraques et bennes, échafaudages, grues, dépôts de matériaux, terre, etc ...) :
 - o Du 1^{er} au 7^{ème} jour calendaire : gratuit
 - o A partir du 8^{ème} jour et jusqu'au 30^{ème} jour calendaire : 0,20€/m2/jour calendaire
 - o A partir de la fin du 1^{er} mois : 0,30€/m2/jour calendaire
 - o Un abattement de 50% de ce dernier tarif s'applique pour les travaux sur le domaine public impliquant une opération a tiroir (c'est à dire qui nécessite au moins un déménagement associé).

- Pour la réalisation de chantiers en domaine privé ayant une emprise sur le domaine public routier (zones de chantiers, bungalow, baraques et bennes, échafaudages, grues, dépôts de matériaux, terre, etc ...) :
 - o Du 1^{er} au 7^{ème} jour calendaire : gratuit
 - o A partir du 8^{ème} jour et jusqu'au 30^{ème} jour calendaire : 0,40€/m2/jour calendaire
 - o A partir de la fin du 1^{er} mois : 0,60€/m2/jour calendaire
 - o Un abattement de 50% de ce dernier tarif s'applique pour les travaux sur le domaine public impliquant une opération a tiroir (c'est à dire qui nécessite au moins un déménagement associé).

Mme Catherine TOUDIC : quels étaient les tarifs auparavant ?

M. Laurent RABINE : on n'a pas fait d'augmentation des tarifs mais on a ajouté et inclus des tarifs pour les espaces verts publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : ÉTABLIR les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public tels que décrits ci-dessus

Article 2 : AUTORISER M Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

21 Compte rendu des délégations

DIA CM du 25 février 2026

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE						
N°DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m ²	prix de vente en €	prix en € / m ² pour les terrains nus
3	Rue des Badies	AC 499, AC 503	Places de parking	32	960,00	
4	Le Clos Neuf	AH 260	Terrain	386	115 800,00	

22 Projet urbain Beauséjour Parcelles AE424, AE421 et AE418

Rapporteur : M. LEPORT

La commune de La Mézière est propriétaire des parcelles AE418, AE421 et AE424, situées Rue de Macéria.

Lors de la séance du 29 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la cession de ces parcelles à la société KERMARREC en vue d'y réaliser d'un immeuble collectif.

Le 03 Juin 2022, un permis de construire un immeuble de 28 logements sur les parcelles cadastrées AE418, AE421 et AE424 a été délivré à la SCCV KOADEG.

Ce permis ayant fait l'objet d'une procédure contentieuse devant le tribunal administratif de Rennes puis d'une procédure en appel auprès de la cour administrative d'appel de Nantes, trois avenants à la promesse unilatérale de vente ont été signés afin de proroger la durée de la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et de proroger la durée de la promesse unilatérale de vente jusqu'au 31 juillet 2025 à 16 heures.

La cour administrative d'appel de Nantes ayant rejeté la demande d'annulation du permis de construire en sa décision le 16 juillet 2024, toutes les conditions suspensives mentionnées à l'acte sont levées.

A la date du 31 juillet 2025, la promesse de vente n'a pas été réalisée. De ce fait, la commune a repris tous ses droits sur ces parcelles.

Deux promoteurs immobiliers ont fait part de leur intérêt pour ces parcelles et ont proposé deux projets d'immeubles collectifs.

Lors de sa séance du 28 janvier 2026 le conseil municipal a choisi pour partenaire le Groupe Jeulin Immobilier (Société PERFORMANCE PROMOTION) qui projette la construction d'un immeuble collectif de 30 logements pour une surface de plancher de 1585m²

Il est proposé que la vente se fasse pour un montant de **550 000 euros net vendeur soit 477 518.15€ HT avec 72 481.85€ de TVA sur marge ;**

Vu l'avis du service des domaines du 12/02/2026,

Vu l'offre d'acquisition du groupe Jeulin Immobilier du 19/01/2026,

M. Gilbert LEPORT : il y a simplement un ajout : lors de la présentation de la première délibération il n'y avait pas la mention du prix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER la cession des Parcelles AE424, AE421 et AE418 situées rue de Macéria, à la société PERFORMANCE PROMOTION (groupe JEULIN) ou toute SCCV qu'il se substituerait, porteuse du projet, pour un montant de **550 000 euros net vendeur soit 477 518.15€ HT avec 72 481.85€ de TVA sur marge ;**

Article 2 : DÉSIGNER l'étude de Maître Pansard, notaire à La Mézière, pour la rédaction de l'acte authentique

Article 3 : AUTORISER M. le Maire ou M l'adjoint à l'urbanisme à signer tout document se rapportant à cette opération

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 heures 50.

Le Secrétaire de séance,

M. Mickaël MASSART

Le Maire,
M. Pascal GORIAUX